

Département du Val d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

SIECCAO**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 2 juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
32	24	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture de Sarcelles

Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2026, le 2 juillet à 19h30, le Comité Syndical du S.I.E.C.C.A.O. s'est réuni à la Mairie de Luzarches, sous la présidence de Monsieur SABATIER Alain, Président du SIECCAO, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux délégués le 25/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège du SIECCAO le 26/06/2026.

Présents : M. SABATIER Alain, Président du SIECCAO, M. DUPUIS Christophe, M. VINCENT Patrick, M. SOLER Patrick, M. MANSOUX Michel, M. DUFLOS Jérémy, M. GAY Jean-Paul, M. GUEDON Eric, Mme BOCOBZA Sylvie, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, M. MARCOT Philippe, M. SARAGOSA Sylvain, M. COLLOBER Ernest, M. PIERDON Rodolphe, M. DESHAYES François, M. COSSARD Thierry, M. RIHET Jean-Louis, Mme KERNEL Florence, M. BENSA Sébastien, Mme LE JAN Muriel, M. TORDJMANN Thomas, Mme PESLERBE Sylvie, M. LEBRET Claude.

Excusés ayant donné procuration : M. FALLOT Frédéric à M. COSSARD Thierry, M. BRICHE Etienne à M. SOLER Patrick, M. ROUCHE Philippe à M. MANSOUX Michel.

Excusés : M. BIZERAY Jean-Jacques, M. FABRE Jacques, M. BROCHARD Alain, M. MORELL Jean, M. HERBIN Olivier.

Absents : M. KUDLA Dominique, M. MAGNIER Philippe, Mme MALAQUIN Chantal.

Invités : Mme MULLER Sabine, M. SAKAYAN Marc, M. MICHEL Vincent, M. D'ALBOY Géraud

A été nommé secrétaire : M. MANSOUX Michel

D2-06-2026**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SIECCAO**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5711-1 et suivants ;

Vu le projet de règlement intérieur du SIECCAO joint au présent projet de délibération ;

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur du SIECCAO ;

EXPOSE

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de fonctionnement du Comité Syndical sont fixées par un règlement intérieur adopté par le Comité Syndical.

Ce règlement peut être déféré au tribunal administratif.

Accusé de réception en préfecture
095-200092054-20260702-D2-06-2026-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Il appartient donc au Comité Syndical d'adopter son règlement intérieur.

C'est l'objet du présent projet de délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **ADOpte** le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme : le 06/07/2026

Monsieur Alain SABATIER, Président du SIECCAO



Monsieur Michel MANSOUX, Secrétaire de séance

